Image not found or type unknown

Frais de resiliation de portable

Par **pva56**, le **14/01/2009** à **15:22**

Bonjour, mon fils a résilié, son abonnement chez Bouygues Telecom par lettre recommandée. Cela a été fait, le 9/01/09 je reçois un message me disant "Dans la mesure où votre demande de résiliation intervient avant le terme de votre engagement...,

En 2 points

1er point: le montant des redevances restant à courir demeure à votre charge.

2eme point: (La surprise)350€ de frais de résiliation qui seront prélevé ce mois.

Je les ai appelés de suite en leur disant que je trouvais cela extrêmement abusif en soulignant qu'il ne pouvait honorer ces frais de résiliation. De plus cette résiliation sans frais est parfaitement justifié, car étant à l'étranger (Australie) dans le cadre de "working holiday" POUR 1 ANS. Il ne peut pas utiliser son portable avec ces services. (Sagit il d'un cas de force majeur?)

Afin de pouvoir annuler l'aplication de ces frais, La responsable du service veut des justificatifs de domicile (Quitance de loyer, factures et beaucoup de documents dont une attestation d'hébergement),Ce sont des documents qui actuellement sont impossibles à fournir, la seule chose que lon pourra obtenir c'est un justificatif de l'ambassade de france vers mis fevrier.

Je demande donc à mon fils de faire opposition à sa banque pour tous les prélèvements Bouygues télécom. et prenant bien soins de payer les consommations* due (*1er point).

Ayant fait bloqué les prélèvements afin de lui éviter des frais de découvert avec toutes les conséquences (interdit bancaire, fichage B.F., etc...). Pouvais vous me trouver le moyen de faire annuler cette dette (parfaitement injustifié à mon regard).

Merci

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés